



Commission de l'éducation et de la formation

3132 - Participation aux écoles privées

Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Rapport n° CP/2012/590

Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

Résumé :

Le Conseil Général apporte son soutien aux communes pour le fonctionnement matériel des écoles privées pour les élèves ne résidant pas dans la commune siège. Le crédit inscrit au budget est réparti par la commission permanente.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2007, le Conseil Général avait décidé de rétablir à partir de 2008, le versement d'une subvention aux communes sièges d'écoles privées sous contrat pour couvrir les frais de fonctionnement matériel induits par l'accueil des élèves qui ne résident pas dans la commune siège.

A ce titre, les communes de **Haguenau** et de **Walbourg** ont sollicité pour 2012, le versement de la participation du Département selon la répartition suivante :

- **Haguenau** : pour 205 élèves non Haguenoviens fréquentant les classes du 1^{er} degré de l'Institution Sainte Philomène et du Collège des Missions Africaines. Le taux de cette aide avait été arrêté à 50 % pour Haguenau. Cette commune a versé un montant de 28 933,13 € pour la participation aux dépenses de fonctionnement pour les 205 élèves concernés.
Aussi, la subvention du Département s'élève à **14 466,56 €** ;
- **Walbourg** : pour 23 élèves non Walbourgeois fréquentant la classe du 1^{er} degré du Séminaire de Jeunes. Le taux de l'aide pour Walbourg avait été arrêté à 75 %. Etant donné que cette commune a versé un montant de 4 945 €, la subvention du Département s'élève à **3 708,75 €**.

Le montant total de l'aide financière du Département versée au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat aux communes de Haguenau et Walbourg s'élève ainsi à **18 175,31 euros**.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14960	65-65734-21	25 000,00 €	25 000,00 €	18 175,31 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

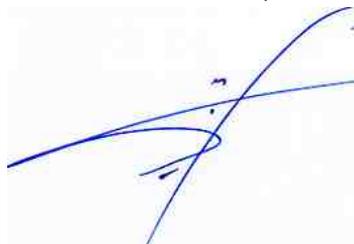
La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux communes ci-après une subvention totale de 18 175,31 euros au titre de la participation aux frais de fonctionnement matériel des classes du 1er degré des écoles privées sous contrat implantées dans la commune, pour les élèves originaires d'autres communes, à savoir :

- Haguenau : 14 466,56 €

- Walbourg : 3 708,75 €.

Strasbourg, le 20/08/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL